

DOSSIER

#4 2024 | SUPPLÉMENT DE L'AKTUELL

OGB•L



Pour notre système de pension public et solidaire

Contre-arguments au discours ambiant



Dossier #04 2024

intro

Il paraîtrait que notre système de pensions n'est plus viable à long terme! Et qu'il faudrait absolument agir dès à présent pour le préserver, quitte à l'affaiblir un peu — pour le bien de tous, n'est-ce pas? Il se dit également que c'est au nom des générations futures qu'il faudrait « réformer » ce système, pour qu'elles aussi puissent encore en bénéficier à l'avenir! Qu'il en va ici finalement d'une question de solidarité intergénérationnelle!

En suivant ce récit, rien d'étonnant à ce que l'actuel gouvernement CSV-DP ait décidé de lancer « une large consultation » sur la viabilité à long terme de notre système des retraites... » comme on peut le lire dans l'accord de coalition. D'ailleurs, le gouvernement ne ferait-il pas preuve d'un certain courage politique en agissant de la sorte? En réalité, rien n'est moins sûr!

Alors que s'ouvre en cet automne le débat annoncé par le gouvernement sur la viabilité de notre système de pensions, il est temps de redresser certains faits et de discuter enfin sérieusement des pensions. C'est précisément ce à quoi nous nous attelons dans ce dossier.

Comment fonctionne notre système de pensions? Pourquoi un système par répartition comme le nôtre est-il préférable à un système par capitalisation? En quoi la réforme de 2012 a-t-elle déjà affaibli le système? Est-ce vraiment sérieux de construire des réformes sur base de projections à long terme? Ne peut-on pas, si cela s'avérait vraiment nécessaire, envisager de nouvelles voies de financement au lieu de détériorer les pensions? En quoi l'idée selon laquelle travailler plus longtemps constitue une erreur typique de raisonnement? Voilà autant de questions auxquelles nous apportons ici des réponses.

Si notre système de pensions doit être réformé, c'est pour être renforcé et non détérioré.■

Un premier pilier stable

La force d'un système de pension exceptionnel

Le Luxembourg possède l'un des meilleurs systèmes de pension au monde et comme notre objectif en tant que société devrait toujours être de permettre à la génération future de vivre de meilleurs vieux jours que la précédente, il est de notre devoir de garantir notre système de pension sans détérioration.

Au Luxembourg, les pensions sont financées par 3 fois 8 % de cotisations, payées à parts égales par les salariés, les employeurs et l'État. La caisse de pension est en outre gérée dans cette configuration tripartite.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'un cadeau de l'État ou d'une aide sociale et c'est précisément pour cette raison qu'une éventuelle réforme doit être élaborée en collaboration avec les partenaires sociaux.

En ce sens, la large consultation déjà annoncée par le monde politique ne doit en aucun cas être utilisée pour diviser la société et imposer ensuite une réforme visant la réduction des coûts par une dégradation des prestations. Les syndicats, en tant que partenaires sociaux démocratiquement légitimes, doivent ici se serrer les coudes et défendre leur place.

Le système, basé sur un système de répartition, est un pilier de notre société qui repose sur la solidarité entre les générations. Les salaires actuels permettent de financer les pensions des retraités et d'assurer ainsi la continuité du soutien aux générations futures. Cette approche garantit une sécurité sociale équitable et universelle, libérée des risques liés aux fluctuations des marchés financiers et protège en outre nos pensions de l'inflation grâce à leur indexation.

En outre, on parle souvent d'un système à trois piliers lorsqu'il s'agit des pensions au Luxembourg. Le premier pilier est constitué de nos pensions publiques, suivies de deux piliers de pensions privées au niveau de l'entreprise et de l'individu.

Il ne faut jamais oublier que c'est notre système public qui est soutenu par tous et qui constitue le cœur de nos pensions. C'est cette partie publique qui constitue une base solide et sans laquelle l'ensemble serait très fragile.

En effet, en plus des aspects sociaux et solidaires, notre système par répartition fait preuve d'une flexibilité et d'une adaptabilité remarquables aux réalités écono-

miques. Des facteurs tels que l'indexation des pensions sur l'évolution du coût de la vie ainsi que l'adaptation des pensions à l'évolution des salaires réels, garantissent la cohésion sociale. Sans ces principes, les retraités ne seraient pas seulement exposés sans protection à l'inflation, mais les pensions seraient aussi lentement dévaluées et les pensionnés deviendraient de plus en plus pauvres par rapport aux actifs.

Des recherches récentes de la CSL ont montré qu'actuellement, les assurances pension privées au Luxembourg ne peuvent pas être considérées comme un investissement, car dans la plupart des cas, elles ne couvrent même pas le taux d'inflation des années entre le dépôt et le paiement. Même avec des risques d'investissement relativement importants, seuls des bénéfices très faibles ont pu être réalisés.

Il est donc plus que douteux de générer des dépenses publiques sous forme d'avantages fiscaux pour promouvoir un système privé qui ne profite finalement qu'aux actionnaires des compagnies d'assurance. Selon les estimations, les dépenses publiques varient de 54 millions d'euros à près du double.

Si de tels systèmes d'assurance pension privés ne peuvent exister qu'en étant soutenus par des subventions publiques conséquentes, il faut alors se demander s'il ne serait pas plus judicieux d'investir cet argent dans le premier pilier public de l'assurance pension.

En effet, outre son caractère intergénérationnel, la solidarité dans notre système de pension public se caractérise avant tout par une large répartition des risques. L'universalité des cotisations renforce le caractère socialement équitable du système en mettant en avant le principe selon lequel chacun doit contribuer selon ses moyens pour assurer la sécurité financière collective.

En outre, dans les systèmes privés par capitalisation, les situations imprévues telles que les krachs boursiers signifient l'effon-

drement des droits à une pension. Dans le système public par répartition, de telles situations peuvent être gérées par quelques modifications paramétrées, ce qui permet de faire supporter le coût de cette situation imprévisible de manière solidaire par l'ensemble de la population, sans créer une génération entière de perdants.

Pour l'OGBL, il est clair que ni la capitali-

sation ni les systèmes privés ne peuvent constituer une alternative viable si l'on veut continuer à garantir un niveau de vie adéquat à la population âgée.

Dans ce sens, nous devons veiller à ce que notre système public soit renforcé et non pas réduit. Nous devons renforcer notre base publique et en aucun cas en vendre des parties à des assurances privées ■



Réforme

2012

... un premier pas dans la mauvaise direction

Il n'y a pas si longtemps, le gouvernement luxembourgeois, dont le ministre des Finances de l'époque Luc Frieden, a réformé le système de pension au détriment des retraités luxembourgeois.

C'était pour être précis en 2012, après les turbulences économiques de 2010, où d'importantes détériorations du système ont été présentées comme une réponse inévitable aux défis démographiques. Ironiquement, tout cela a été expliqué sous le couvert de la viabilité à long terme du système, alors qu'aujourd'hui, une décennie plus tard, les mêmes arguments sont à nouveau déroulés.

La seule chose qui a changé, c'est que le ministre des Finances de l'époque est aujourd'hui Premier ministre. Le titre semble donc être la seule nouveauté du nouveau Luc dans le débat sur les retraites, le regard dans la boule de cristal prisée, le pessimisme et l'éternelle menace du mur des retraites, dans le but d'ouvrir la voie à son propre agenda politique de démantèlement social, demeurent.

La réforme des pensions de 2012 a introduit plusieurs détériorations importantes du régime général des pensions, qui ne sautent pas aux yeux en comparaison directe, mais dont l'effet cumulé est d'une importance énorme à long terme.

Déjà à l'époque, l'OGBL avait mis en garde contre les détériorations du système de pension et avait fait des propositions concrètes pour garantir nos pensions sans détérioration des prestations. La politique luxembourgeoise a cependant décidé de ne plus garantir aux générations futures le niveau de pension de leurs parents, mais de l'abaisser au niveau de celui de leurs grands-parents.

Outre la baisse directe et conséquente du taux de remplacement jusqu'en 2052, la réforme de 2012 prévoyait également de réduire significativement, voire de supprimer, le taux d'ajustement et l'allocation de fin d'année dès que les dépenses du système de pension dépasseraient les recettes.

Alors que la première mesure ne concerne que les futurs retraités, la réduction ou la suppression semi-automatique du taux d'adaptation et de la prime de fin d'année affecte tous les retraités (futurs et actuels).

Rien qu'avec la baisse du taux de remplacement, un travailleur qui a gagné un salaire moyen luxembourgeois pendant 40 ans perd 12,7% sur sa pension. Si l'on considère que l'espérance de vie moyenne d'une personne de 60 ans est encore de 25 ans, cela représente une perte totale de 200.000€ par la réforme de 2012.

En plus de cette réduction de prestations déjà perceptible aujourd'hui, les retraités luxembourgeois subiront encore d'autres pertes significatives du fait de la baisse très probable du taux d'adaptation et de la suppression prochaine de la prime de fin d'année.

L'OGBL rappelle que le taux d'adaptation est un élément essentiel de l'esprit de solidarité de notre système de pension. C'est lui qui assure une partie importante de la promesse de base de notre contrat de génération, à savoir que les retraités de notre pays ont droit à une participation à la richesse produite par notre pays. Pour ce faire, l'évolution des pensions est liée à celle des salaires réels.

De plus, il garantit que les inégalités entre la population active et les retraités ne sont pas renforcées. Le taux d'adaptation est donc un garant important de la cohésion sociale dans notre société.

Rien qu'en diminuant ou en supprimant le taux d'adaptation, comme le prévoit la loi depuis 2012, un pensionné moyen perdrait entre 12% et 22,6% sur l'évolution de sa pension. Concrètement, cela signifie sur 25 ans une perte supplémentaire comprise entre 71.000 et 137.000€.

Mais comme nous l'avons déjà mentionné, le taux d'adaptation n'est pas le seul à être remis

en question dès que les dépenses du système de pension dépassent les recettes. Il faut y ajouter une suppression complète de l'allocation de fin d'année, qui représente une perte supplémentaire de 24.000 € pour notre pensionné moyen des exemples précédents.

De plus, depuis 2012, la revalorisation du salaire de base a été reportée dans le mécanisme de calcul, ce qui entraîne une quadruple détérioration du système de pension.

Si l'on rapporte la somme de ces quatre modalités de dégradation à un retraité ayant gagné un salaire moyen pendant 40 ans, la réforme de 2012 se traduit concrètement par des pertes comprises entre 380.000 et 470.000 € pour ce seul retraité.

Il est donc clair que la réforme de 2012 est déjà allée trop loin et constitue un recul social important. Malgré ces sacrifices des travailleurs, des retraités et de leurs familles, la viabilité à long terme du système de pension ne serait toujours pas assurée.

Le patronat mentionne toujours le faible taux de risque de pauvreté des personnes de plus de 65 ans pour illustrer que le système de pension luxembourgeois est, à son avis, encore trop généreux aujourd'hui.

L'OGBL souligne dans ce contexte (et s'étonne qu'il soit même nécessaire de le mentionner) qu'il est justement louable d'avoir un faible risque de pauvreté parmi sa population âgée. C'est précisément ce niveau devrait être visé, au lieu de le dénoncer et de l'utiliser à des fins argumentatives pour remettre en question notre système public.

Mais ce qui ressort surtout d'un examen plus approfondi, c'est que l'évolution de la pauvreté des personnes âgées doit être analysée en premier lieu. Celle-ci a en effet très fortement augmenté au Luxembourg, passant de 3,9 à 10,4 % entre 2010 et 2022, ce qui représente plus du double du risque de pauvreté chez les retraités. Cette progression alarmante est plus forte au Luxembourg que dans l'ensemble de l'Union européenne. Et surtout, cette évolution risque encore de s'aggraver avec les détériorations préprogrammées par la réforme des pensions de 2012.

Pour l'OGBL, il est donc clair qu'il ne faut en aucun cas procéder à de nouvelles dégradations qui ne feraient qu'aggraver ce triste bilan. Il est temps aujourd'hui d'investir dans notre système public et de le renforcer, d'annuler les dégradations sociales de la réforme de 2012 et de trouver de nouvelles sources de financement, et ainsi d'assurer nos pensions à long terme. ■

Du fait de la réforme des retraites de 2012, la somme des pensions perçues par un salarié moyen d'aujourd'hui sera déjà réduite d'au moins 380 000 €.

N'acceptons pas une baisse supplémentaire des pensions!



Les projections ne sont pas fiables...

bien au contraire!

La situation financière du régime général d'assurance pension se trouve dans une situation financière « plutôt confortable ». Cette déclaration peut paraître a priori bien étonnante compte tenu de l'agitation politique et des discours alarmistes ambiants qui entourent la question des pensions au Luxembourg. C'est pourtant bien ce qu'a conclu l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) dans son dernier bilan en 2022, tout comme elle l'avait déjà fait dans son avant-dernier bilan en 2016.

Mais si la situation financière est « plutôt confortable », sur quoi s'appuient donc tous ces discours récurrents nous prédisant une catastrophe éminente si le régime des pensions n'est pas prochainement « réformé »? La réponse est à chercher du côté des projections financières qui nous annoncent depuis des décennies déjà ce fameux « mur des pensions » sur lequel nous risquons de nous fracasser si rien n'est entrepris.

Penchons-nous donc sur ces fameuses projections. Le premier constat qui s'impose est que ces projections doivent toujours être abordées avec beaucoup de prudence, car elles reposent en effet sur des hypothèses très imprévisibles. Et chaque mise à jour des hypothèses entraîne des conséquences significatives au niveau de ces résultats, soulignant l'incertitude et la non-fiabilité inhérentes à ces projections. Cette sensibilité aux changements d'hypothèses est d'autant plus pro-

noncée lorsque l'horizon de projection s'allonge.

Mais cette imprévisibilité affecte aussi largement les prévisions à court et moyen termes comme on l'observe dans le cadre des différents avis et bilans techniques publiés depuis le début des années 1980. En effet, en comparant les projections et les évolutions réellement observées par la suite, il apparaît que les projections récurrentes ont généralement sous-estimé l'évolution des recettes (et donc du solde) du régime d'assurance pension et ceci parfois de manière flagrante et difficilement explicable au regard du contexte économique de l'époque: les projections étant en nette contradiction avec la trajectoire enregistrée antérieurement.

En comparant par exemple les projections retenues lors de la réforme de 2012 avec le bilan publié 10 ans plus tard par l'IGSS, nous constatons ainsi que:

- 1) la date à laquelle la prime de répartition pure était censée dépasser le taux de cotisation global a été repoussée d'environ 10 ans
- 2) la date à laquelle la réserve doit passer en dessous du seuil légal de 1,5 fois le montant annuel des prestations a été repoussée de 15 ans
- 3) la date à laquelle la réserve est censée être totalement épuisée a été repoussé de 13 ans!

Événements critiques du régime général d'assurance pension (comparaison 2012-2022)

	Projet de loi de la réforme de 2012	Bilan 2016	Actualisation 2018	Bilan 2022
Événement 1: La prime de répartition pure dépasse le taux de cotisation global (24 %)	<2020	2023	2024	2027
Événement 2: La réserve tombe en dessous du seuil légal (1,5 fois le montant annuel des prestations)	2026	2035	2035	2041
Événement 3: La réserve est épuisée	2034	2043	2041	2047

Source: IGSS



Les fluctuations économiques, les changements politiques, les événements sociaux et les facteurs environnementaux peuvent tous influencer les données sur lesquelles reposent les projections. Par conséquent, il est crucial de reconnaître les limites de ces projections et d'adopter une approche prudente dans leur interprétation et leur utilisation dans la prise de décision.

Ces limites ont à nouveau été mise en évidence dans la nouvelle édition du Rapport sur le vieillissement publiée en avril 2024. En effet, dans ce Rapport sur le vieillissement, l'évolution des

dépenses de pension est projetée en fonction de deux scénarios démographiques qui, selon les auteurs des scénarios seraient certainement à considérer comme scénarios centraux, et qui ne divergent qu'en leur hypothèse de migration (relation bidirectionnelle pour l'une et unidirectionnelle pour l'autre entre migration et développement macroéconomique) et de plafonnement de la part des frontaliers sur le marché du travail (plafond ou non à 50% du travail frontalier). Les différences entre les résultats des projections, élaborées selon deux scénarios distincts, sont immenses.

Dépenses en pensions (régimes général et spéciaux) selon le scénario retenu, en % du PIB

	2022	2030	2040	2050	2060	2070
Scénario de base	9,2	9,7	11,2	12,5	15	17,5
Hausse p. r. à 2022, en %	0	5,4	21,7	35,9	63	90,2
Scénario STATEC	9,2	9,5	9,7	10	11,1	12,8
Hausse p. r. à 2022, en %	0	3,3	5,4	8,7	20,7	39,1

Source: 2024 Ageing Report – Country fiche for Luxembourg

Dépenses en pensions (régimes général et spéciaux), en % du PIB

	2022	2030	2040	2050
Projections	9,2	9,5	9,7	10
Différence (en % du PIB) p. r. à 2022	0	0,3	0,5	0,8

Source: 2024 Ageing Report – Country fiche for Luxembourg

Dans le scénario basé sur les hypothèses démographiques d'EUROSTAT, les dépenses de pensions (régimes général et spéciaux) devraient augmenter d'actuellement 9,2% du PIB à 17,5% du PIB jusqu'en 2070 – soit une hausse de 90% sur une période de presque 50 ans. En revanche, avec le scénario démographique du STATEC, la hausse des dépenses de pensions devrait se limiter à

moins de 40% sur la même période – une évolution deux fois moins forte.

Une telle divergence des résultats en fonction du scénario retenu souligne à quel point les projections à long terme sont sensibles aux hypothèses et ainsi, à quel point l'incertitude est forte quant à l'évolution financière à long terme du système■

Le cadre du système général prévoit des périodes de couverture de dix ans avec des bilans intermédiaires tous les cinq ans. Le taux de cotisation est fixé de manière à garantir qu'à la fin de la période de couverture la réserve légale du régime de pension reste assurée. Notons que les projections sur la situation financière du régime général se sont tous démontrées comme étant excessivement pessimistes.

Il est primordial de continuer à respecter cette période de couverture de 10 ans et d'éviter de baser le discours sur des projections à plus long terme. Avec un bilan intermédiaire tous les 5 ans, la période de couverture n'est ni trop longue en ce qui concerne la prévisibilité, ni trop courte pour permettre une réponse réfléchie aux défis futurs.

Compte tenu de l'incertitude qui est liée aux données à moyen et long terme, il est, par conséquent, fort problématique, voire irresponsable de construire des réformes du régime d'assurance pension sur base de projections à très long terme augurant une dégradation potentielle de la situation financière du régime.

Solutions pour un système durable

Face au défis sociaux, il est plus important, dans le débat sur les pensions, de d'abord définir le système et d'adapter les ressources en fonction des exigences de ce système que d'adapter, inversement, le système aux ressources disponibles.

Même si l'OGBL est très sceptique quant au fait de regarder dans la boule de cristal (surtout lorsqu'il s'agit de projections sur 50 ans dans un domaine social aussi important) et que nous avons été confrontés de manière répétée par le passé à des prévisions erronées, il nous tient également à cœur d'assurer la sécurité financière à long terme du système de pension au Luxembourg.

Comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, il n'est pas possible de sécuriser un système en l'affaiblissant. Face aux défis démographiques à venir, l'OGBL plaide pour une réforme fondamentale et positive qui a pour objectif de renforcer notre système de pension public et de le sécuriser à long terme.

Pour ce faire, les injustices de la réforme de 2012 doivent être supprimées et des améliorations de prestations doivent être introduites pour tous les retraités et futurs retraités.

Cela n'est possible qu'en augmentant ce que l'on appelle la masse cotisable, non pas, comme l'a mentionné le directeur de la Fondation Idea, en faisant en sorte que le Luxembourg ait besoin de «plus d'enfants, plus de migrants et plus de frontaliers», mais en exploitant de nouvelles possibilités de financement.

1 — Augmentation des cotisations

En premier lieu, il semble logique d'analyser l'hypothèse d'une augmentation des cotisations. Alors que la réforme des pensions de 2012 s'est uniquement concentrée sur la dégradation des prestations et n'a pas abouti à un succès durable, l'OGBL souligne qu'une augmentation limitée des cotisations de 3 x 1 % permettrait déjà de générer des recettes supplémentaires de 1,1 % du PIB dans le système des pensions.

Dans ce cas, il convient en outre de mentionner que les coûts et donc la charge seraient répartis de manière solidaire et égale entre tous les acteurs (salariés, employeurs, État). Une mesure légitime qui ne devrait en aucun cas remettre en cause la compétitivité des entreprises si l'on considère que les employeurs luxembourgeois sont largement en dessous de la moyenne européenne en matière de cotisations sociales. En effet, les dépenses liées à ces cotisations représentent 11,6 % du total des frais de personnel pour les entreprises luxembourgeoises, alors que la moyenne européenne se situe à 24,1 %.

En outre, la possibilité d'une augmentation progressive des cotisations pourrait également être envisagée, les classes de revenus les plus basses conservant le taux actuel et les classes de revenus les plus élevées payant un taux plus élevé. Une telle progressivité renforcerait l'aspect social de l'augmentation nécessaire de la charge et les revenus les plus faibles seraient épargnés des pertes de pouvoir d'achat.

2 — Le déplafonnement des cotisations

Actuellement, l'obligation de cotiser à la retraite est plafonnée, de sorte que pour les salaires allant au-dessus de cinq fois le salaire minimum, la totalité de la cotisation de retraite est réduite. C'est le cas aussi bien pour la part de l'employé, de l'employeur que de l'État.

En 2022, 5 % des travailleurs dépassaient ce plafond de cotisation. Si ce plafond n'avait pas existé en 2022, cela aurait généré 676 millions d'euros de recettes supplémentaires, soit 10 % de plus que les recettes de la CNAP et en tout 0,9 % du PIB.

Une telle mesure pourrait donc tout à fait contribuer à sécuriser financièrement notre système de pension à long terme et aurait l'avantage de renforcer la justice sociale du système.

Dans le passé, il a toujours été argumenté qu'un déplafonnement entraînerait/devoirait entraîner un déplafonnement des prestations. Même si l'OGBL est d'avis qu'il ne doit pas nécessairement y avoir une corrélation entre les deux facteurs et qu'il pourrait tout à fait y avoir un déplafonnement des cotisations en cas de prestations stables, il est tout à fait possible de mentionner que même en cas d'augmentation plate des prestations, des recettes supplémentaires considérables peuvent être générées. Un tel effet pourrait être obtenu en renforçant certaines des mesures de la réforme de 2012 pour les salaires supérieurs à cinq fois le salaire minimum.

3 — Un impôt supplémentaire pour financer les retraites

Une autre possibilité de créer de nouvelles recettes financières pour garantir le système de pension serait d'augmenter les impôts. Même s'il s'agit d'une mesure plutôt impopulaire et qu'elle entraînerait des pertes mineures de pouvoir d'achat net, une telle mesure aurait un avantage fondamental. En effet, en prélevant un impôt supplémentaire, la charge du financement des pensions ne serait pas répartie de manière limitée sur les salaires des ménages et les charges salariales des employeurs, mais en plus sur les revenus du capital.

Il faut dire que cela représenterait un pas considérable vers plus de solidarité dans la société et dans le système de pension, étant donné qu'actuellement aucune cotisation sociale n'est prélevée sur les revenus du capital. Grâce à une telle mesure, les revenus du capital contribueraient donc en partie à une plus grande cohésion sociale entre les générations.

Un autre avantage dans ce cas serait la progressivité de l'impôt, ce qui signifie concrètement que les classes de revenus plus élevées seraient plus lourdement imposées que les classes de revenus plus faibles.

Il convient également de souligner que dans un tel scénario, la contribution fiscale des entreprises pourrait être prélevée sur les bénéfices et non sur les coûts salariaux.

Cela aurait l'avantage concret que les entreprises rentables, avec peu de salariés, contribueraient également pour une part importante au financement du système de pension, ce qui n'est pas le cas actuellement. Une telle évolution serait particulièrement importante au Luxembourg, où se trouvent de nombreuses entreprises qui gèrent des profits, mais dont la production se trouve à l'étranger, et dans le contexte actuel où l'intelligence artificielle joue un rôle de plus en plus important dans le quotidien des entreprises.

4 — Impôt sur la fortune

Dans ce sens, il serait également possible de créer un impôt supplémentaire qui

serait prélevé sur la fortune. A l'inverse d'un prélèvement sur les seuls salaires, un impôt sur la fortune apporterait un équilibre supplémentaire au financement du système de retraite et serait parfaitement moins dépendant d'une croissance économique constante.

Une possibilité serait ici d'augmenter la taxe d'abonnement, qui est un droit d'enregistrement sur la négociabilité des titres. Une augmentation de 50% de la taxe d'abonnement permettrait déjà de générer des recettes supplémentaires de 1% du PIB.

Il serait également possible d'introduire un nouvel impôt sur la fortune, tout en veillant à maintenir une charge tripartite égale entre les ménages, les employeurs et l'État.



5 — Extension des périodes de cotisation

L'OGBL propose en outre de réfléchir à une extension des périodes de cotisation, notamment pour tenir compte des périodes précédant l'entrée définitive dans la vie professionnelle. Dans ce sens, il serait tout à fait possible de prélever des cotisations sur certaines périodes qui ne sont pas visées actuellement, comme par exemple les jobs de vacances, les stages subventionnés par l'État, ou les versements rétroactifs des interruptions d'activité.

De telles possibilités permettraient en outre d'augmenter les recettes de la caisse de pension et de prendre davantage en compte les évolutions sociales actuelles. ■

Travailler plus longtemps comme solution?

Une erreur typique de raisonnement

En ce qui concerne une éventuelle augmentation de l'âge de la retraite, celle-ci est toujours vantée comme une solution pour garantir les pensions. Il faut cependant préciser que dans le système actuel, une telle augmentation n'aurait pas d'effet positif significatif sur la situation financière du système de pension. Une telle mesure aurait pour seul effet que les assurés cotisent plus longtemps dans le système pour recevoir davantage en fin de compte. L'effet serait donc en grande partie neutralisé.

Même l'IGSS affirme que la durée de la pension serait certes raccourcie, mais que cet effet serait compensé par l'augmentation des pensions qui en résulterait.

En outre, il est important de noter qu'un relèvement de l'âge de la retraite entraînerait inévitablement des dépenses supplémentaires dans d'autres domaines de la sécurité sociale. Ainsi, il est évident

que le nombre (et donc les dépenses qui y sont liées) d'arrêts-maladie au travail augmenterait, tout comme les coûts liés à la réinsertion professionnelle ou à la pension d'invalidité. En outre, il est déjà vrai aujourd'hui que ce sont surtout les personnes âgées qui se trouvent dans une situation de chômage de longue durée. Dans ce cas, de telles périodes ne feraient que se prolonger inutilement, ce qui entraîne à son tour des coûts.

Il est donc clair que d'éventuelles petites économies ne feraient que se déplacer vers d'autres secteurs et entraîneraient des coûts supplémentaires dans d'autres caisses. L'OGBL plaide donc plutôt, dans le contexte légal actuel, pour que des améliorations concrètes et adaptées individuellement des conditions de travail des personnes âgées puissent avoir un effet positif sur l'âge effectif de départ à la retraite, en permettant éventuellement à ces personnes d'élargir volontairement leur carrière professionnelle. ■

Mythes &

vérités

sur les pensions

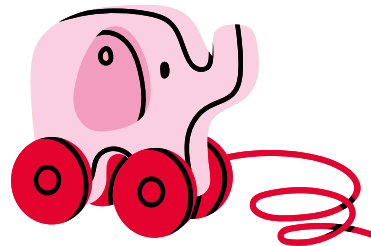


Mythe

- **Les pensions sont trop élevées!**
Il y a de la marge pour une réduction des pensions.
- **L'État n'est pas là pour financer des pensions de 10 000 euros.**

Vérité

- La pension maximale de plus de 10 000 euros, bien qu'elle a le mérite d'exister, ne s'applique à personne dans le régime général et est purement théorique.
- En réalité, pour pouvoir bénéficier de la pension maximale en 2052, il faudrait avoir un salaire de 12850 euros ou plus pendant au moins 44 ans – ce qui n'existe pas.
- La pension moyenne ne s'élève qu'à 2 400 euros par mois; pour les personnes avec une carrière purement luxembourgeoise elle s'élève à 3 600 euros.
- La pension minimum pour une carrière de 40 ans (2 250 euros) est inférieure au seuil de risque de pauvreté.
- Les pensions de plus de 8 500 euros représentent moins de 0,04% des pensions du régime général au Luxembourg.■

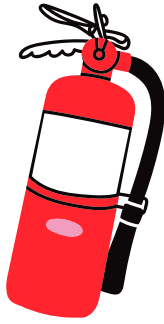


Mythe

- **Nous devons agir maintenant pour sauver le système pour nos enfants et petits-enfants. C'est pour eux que nous devons réformer le système de pension.**

Vérité

- En réalité, les réformes de pension, celle de 2012 ainsi que celle prônée actuellement, affectent surtout les retraités futurs et donc les jeunes actifs d'aujourd'hui.
- Les baisses de pension prônées par certains toucheront donc avant tout les retraites de nos enfants et petits-enfants.
- Toutes ces réformes ne se font pas au profit, mais bien au détriment des générations futures.
- Du fait de la réforme des retraites de 2012, la somme des pensions perçues par un salarié moyen d'aujourd'hui sera déjà réduite d'au moins 380 000 €.■



Mythe

- **Le système de pension est insoutenable! Il faut baisser les (dépenses de) pensions pour sauver le système.**

Vérité

- Le système de pension dispose de réserves de plus de 27 milliards euros, permettant de couvrir les dépenses pendant 4,3 ans sans percevoir de cotisations.
- Le système de pension est analysé tous les dix ans afin de garantir sa soutenabilité sur cette période.
- En cas de besoin, il faut augmenter les recettes du système de pension au lieu de diminuer les pensions. ■

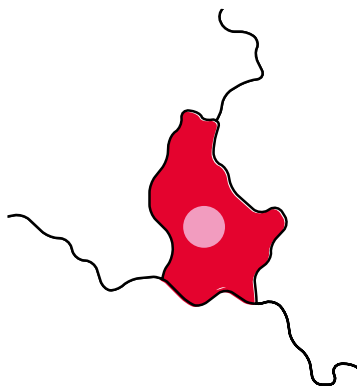


Mythe

- **Les projections estiment que les réserves seront complètement épuisées d'ici quelques années et mettent en avant que le système de pension soit insoutenable.**

Vérité

- Les projections faites au cours des dernières décennies ne se sont jamais réalisées et étaient marquées par un pessimisme systémique.
- Plusieurs analyses dans les années 1990 ont prédit un système en déséquilibre et confronté à un « mur des pensions » dès le début des années 2000 – en réalité, la situation financière du système de pension n'a cessé de s'améliorer.
- Si des problèmes apparaissaient dans le futur, c'est au niveau des recettes qu'il faut jouer.



Mythe

- **La pension minimum est élevée au Luxembourg et même supérieure aux pensions moyennes dans les pays voisins.**

Vérité

- Le coût de la vie est considérablement supérieur au Luxembourg qu'à l'étranger – les niveaux de pensions sont donc incomparables.
- La pension minimum pour une carrière de 40 ans s'élève à 2 245 euros bruts.
- La pension minimum nette est très considérablement inférieure au seuil de risque de pauvreté.
- De même, la pension minimum est inférieure au budget calculé par le STATEC dont auraient besoin les personnes âgées pour vivre décemment. ■

Mythe

- **Dès que les recettes du système ne suffisent plus pour couvrir les dépenses de pension, les pensions doivent être réduites.**

Vérité

- Si les recettes ne suffisent plus pour couvrir les dépenses, il faut augmenter les recettes du système: tout système de qualité nécessite un financement adéquat pour être durable.
- Les cotisations à charge des salariés et employeurs n'ont pas augmenté depuis 1976.
- En comparaison européenne, les coûts non-salariaux pour les entreprises sont parmi les plus faibles au Luxembourg.



Mythe

- **La hausse des dépenses de pension en % du PIB est trop importante.**
- **Le vieillissement de la population met trop de pression sur le système de pension.**
- **S'il y a plus de retraités, il faut baisser les pensions.**

Vérité

- Si une partie de plus en plus importante de la population est en âge de la retraite, il est tout à fait normal que les dépenses de pension augmentent.
- Même si le vieillissement de la population peut être un défi, il n'est absolument pas question qu'il n'existe pas assez de richesse pour financer les pensions.
- Il faut adapter le financement du système de pension: le vieillissement peut être financé par une meilleure réallocation des ressources■



Mythe

- **Les systèmes de pension par capitalisation sont mieux adaptés pour faire face au vieillissement de la population.**

Vérité

- Cette affirmation est économiquement infondée.
- L'épargne placée sur les marchés financiers durant la période d'activité n'a de valeur lors du départ à la retraite que si suffisamment d'actifs souhaitent acheter ces titres financiers à ce moment.
- En réalité, il n'y a pas de véritable épargne ou accumulation intergénérationnelle; toute épargne et désépargne fait partie du flux économique du revenu national courant■

Pour un

renforce- ment du système des pensions

ogbl.lu —   

OGB•L
— LE SYNDICAT